

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL - SOLA – CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – MASSEY – HERVIEUX - ROUBAUD - LAGORCE

Procurations : J. DANON à J. FOUILLER
F. SCHMITZ à JL LUSTENBERGER
R. JULIEN à JL SOLA
Y. PHILIBERT à A. FREYTAG
N. CZIMER-SYLVESTRE à A. HERVIEUX
P. RAMOINO à E. MASSEY

Absent : Mme/MM. V. DEBUE – E. PALMA – S. SILVY – F. UFFREN

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Le procès-verbal du 24 mai 2018 est approuvé.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL – DANON - SOLA – SCHMITZ - CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI – JULIEN - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER - LAGORCE

Se sont abstenus : Mmes/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX – RAMOINO - ROUBAUD

Question n° 1 : DOMAINE – Cession chemin rural quartier « Les Argentons Est »
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu la délibération n° DEL01-15.03.18 du 15 mars 2018 autorisant le maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Les Argentons Est » ;
- Vu l'arrêté municipal n° 054/2018 en date du 3 avril 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mai 2018 au 28 mai 2018 inclus ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le déclassement et la cession dudit chemin d'une superficie de 256 m² à Monsieur PEREZ Roman pour un montant de 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- De dire que l'acte sera rédigé par le notaire et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement et la cession dudit chemin d'une superficie de 256 m² à Monsieur PEREZ Roman pour un montant de 500 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Dit que l'acte sera rédigé par le notaire et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Question n° 2 : FINANCES – Travaux de réfection des chemins communaux – Contractualisation 2018
Rapporteur : Monique CASAMATTA

Il est exposé au conseil municipal que pour effectuer des travaux de réfection des chemins communaux, une aide peut être attribuée dans le cadre de la contractualisation. Le montant total de l'opération s'élève à 56 107,50 € HT.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a déjà contractualisé avec le Département pour une aide aux travaux d'équipement.

Cette contractualisation permet d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux, pour l'année 2018.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation pour les travaux de réfection des chemins communaux.

Les voies concernées ainsi que le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Voie de circulation place Maurice Baux	34 895,00	Conseil Départemental	28 053,75
Chemin des Pins	13 300,00	Autofinancement	28 053,75
Chemin de la Levée (sur 50 ml)	7 912,50		
TOTAL	56 107,50	TOTAL	56 107,50

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

André HERVIEUX :

Est-ce que tu peux nous préciser le contenu de ces réfections ?

Joël FOUILLER :

Qu'est-ce que tu entends par contenu ?

André HERVIEUX :

La définition des travaux parce que moi j'ai simplement, la somme veut tout dire et rien dire. Si c'est simplement une petite rustine comme ça.

Joël FOUILLER :

Si c'est un bicouche ou un enrobé.

André HERVIEUX :

Non pas en bicouche ou en enrobé, non pas ça. Je veux dire que si on considère vraiment une réfection de chaussée, pour moi il n'y en a pas assez. Si on considère une rustine par-ci par-là, pour rendre une circulation normale, je dirai que c'est un peu trop. Voilà je voudrai savoir en quoi consistent exactement ces travaux.

Joël FOUILLER :

On a les devis, on va te dire de suite le contenu des devis.

André HERVIEUX :

Si on refait une voie telle qu'on doit la refaire, pour moi ce n'est pas assez cher.

Claude MOREL :

Ce n'est pas la place, ce n'est qu'une voie de circulation.

André HERVIEUX :

Une voie de circulation. Une voie de circulation ça veut dire un décaissage, Pascal le sait aussi bien que moi...

Pascal GROSJEAN :

C'est ce qu'ils font.

André HERVIEUX :

C'est un décaissage, une couche de fondation....

Pascal GROSJEAN :

Ils calibrent et ils font un enrobé.

André HERVIEUX :

Si tu as un devis.... Ok merci.

Monique CASAMATTA :

C'est le passage qui longe la place.....

André HERVIEUX :

C'est tout ce que je voulais savoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

Question n° 3 : FINANCES – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Jean-Louis SOLA

C'est une décision modificative qui concerne deux opérations bien distinctes, une première opération d'ordre, ça concerne la participation de la commune au SDIS pour la construction de la caserne qui a été mal affectée. Donc ça reste dans le chapitre 041, ça aurait dû être affecté à l'article 2313, ça a été affecté à tort à l'article 204132 donc l'écriture de 45 000 € tend à rétablir la bonne affectation.

La deuxième opération, c'est une opération réelle celle-ci, nous allons prendre 50 000 € sur l'opération du cimetière pour affecter 45 000 à l'achat de matériel divers, ça concerne le matériel à renouveler ou à acheter pour le CTM et 5 000 € à une opération de voirie qu'on avait un petit peu sous-évaluée.

		Section d'investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		Opérations d'ordre				
041	2313	Constructions				45000,00
041	204132	Subventions d'équipements versées	45000,00			
Opérations réelle						
23	op 57	Cimetière	50000,00			
21	op10	Achat divers matériel				45000,00
21	op 16	Opération de voirie				5000,00
Total d'investissement			95000,00			95000,00

Nous augmentons les crédits au chapitre 041 article 2313 de 45000€ en opération d'ordre car en 2017 un paiement pour la participation de la commune au bénéfice du SDIS pour la réalisation de la caserne de Caumont-sur-Durance a été imputé à tort au chapitre 23 article 2313. Donc nous régularisons cette écriture au chapitre 041 article 204132 subventions d'équipements versées en diminuant les crédits de 45000€ afin de rééquilibrer les comptes.

Nous diminuons les crédits ouverts à l'opération 57 Cimetière de 50000€ et augmentons l'opération 10 achat de divers matériel de 45000€ pour pouvoir subvenir à des dépenses imprévues sur cette opération ainsi que 5000€ l'opération 16 opération de voirie pour subvenir à des dépenses imprévues.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

Anne-Marie ROUBAUD :

Moi ce n'est pas sur ce que vous faites, c'est que devient le cimetière puisque j'ai entendu dire qu'il y avait eu différentes études.

Jean-Louis SOLA :

Le cimetière reste d'actualité puisqu'il a été indiqué dans tous les documents du budget qu'on avait bâti un plan et une opération particulière sur le cimetière ; sauf que s'en doute il ne se fera pas cette année, donc avec les études qui sont en cours autour de la Chapelle,...

Anne-Marie ROUBAUD :

C'est ce que je voulais savoir.

Jean-Louis SOLA :

Et vu l'urgence qu'on avait de renouveler le matériel au CTM, une partie du matériel et d'acheter du nouveau matériel au CTM on a préféré faire la bascule du cimetière sur ces achats urgents à faire.

Anne-Marie ROUBAUD :

Moi ce que je voulais savoir c'est si le projet reste autour de la Chapelle étant donné qu'il y a eu des fouilles de réaliser.....

Jean-Louis SOLA :

Pour l'instant le projet reste.....

Anne-Marie ROUBAUD :

Pour l'instant ce n'est pas acté, c'est ce que je voulais savoir.

Jean-Louis SOLA :

Non.

Anne-Marie ROUBAUD :

Merci.

Eric MASSEY :

J'avais la même question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 comme indiqué ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL – DANON - SOLA –SCHMITZ
- CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI – JULIEN - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD -
FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – ROUBAUD – LAGORCE

Ont voté contre : Mme/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX - RAMOINO

Question n° 4 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'Association des Maires du Vaucluse et l'Association des Maires de France
Rapporteur : Joël FOUILLER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires de Vaucluse, ses statuts, elle a pour objet :

1. D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,
2. De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
3. De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
4. D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
5. De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires de Vaucluse.

L'adhésion à l'association départementale (AMV84) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF). L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant:

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse.

Il est demandé au conseil municipal :

- ♣ D'ADHERER à l'Association des Maires de Vaucluse et à l'Association des Maires de France,
- ♣ D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et la part nationale.

Le tarif :

- L'association des Maire de France : 765,11 €
- L'association des Maire de Vaucluse : 240,45 €
- Total : 1 005,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires de Vaucluse et à l'Association des Maires de France,
- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et la part nationale.

Question n° 5 : ADMINISTRATION GENERALE – Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Joël FOUILLER

- Vu la délibération du 20 juin 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Monsieur le Maire, Joël Fouiller, rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.
- Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donner son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Vaucluse, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Vaucluse, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

Question n° 6 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines - Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population
Rapporteur : Joël FOUILLER

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Alors là vous verrez qu'on ne fixera pas la rémunération des agents recenseurs étant donné qu'on n'a pas reçu encore de la part de l'Etat l'enveloppe qui vont nous attribuer.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

➤ **Désignation du coordonnateur.**

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- ❖ de récupération du temps supplémentaire effectué.
- ❖ d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à désigner le coordonnateur selon les dispositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à désigner le coordonnateur selon les dispositions ci-dessus.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL – DANON - SOLA –SCHMITZ - CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI – JULIEN - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – ROUBAUD – LAGORCE
 Se sont abstenus : Mme/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX - RAMOINO

Question n° 7 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines – Recrutement animateurs sur emplois permanents
Rapporteur : Joël FOUILLER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
- Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'encadrement et l'animation des enfants accueillis en centre de loisirs, et garderies, il convient de conserver les effectifs du service jeunesse et sports. Le Maire propose à l'assemblée la création de quatre postes d'animateurs à temps complet pour assurer :

- Pour le premier : la direction du Point jeune ;
- Pour le second : l'animation et l'encadrement au service Point jeune ;
- Pour les deux derniers plus direction ponctuelle : l'animation et l'encadrement des enfants pour les centres de loisirs 3-6 ans, 6-12 ans et passerelle.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation :

- au grade d'adjoint d'animation principal 2nde classe pour le poste de Direction du Point Jeunes à temps complet ;
- au grade d'adjoint d'animation pour les trois postes d'animation et d'encadrement à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFD, ou BPJEPS, avec une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'animation. Ces recrutements seront réalisés sur un an, avec possible renouvellement en absence de candidatures de fonctionnaires correspondants au profil.

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} Echelon des grades.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL – DANON - SOLA –SCHMITZ - CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI – JULIEN - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – ROUBAUD – MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX - RAMOINO

S'est abstenu : D. LAGORCE

Question n° 8 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines – Contrat engagement éducatif

Rapporteur : Joël FOUILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

La loi permet de recruter comme animateurs des personnes non qualifiées selon les quotas suivants :

- 50 % de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou d'un diplôme figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié ou d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la liste est fixée par l'arrêté du 20 mars 2007 (par exemple, les adjoints territoriaux d'animation),
- 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou d'un diplôme figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié,
- 20% de personnes non qualifiées.

Aussi, afin de permettre une rémunération équitable, et d'envisager tous les cas de recrutements, Monsieur le Maire propose au Conseil les forfaits journaliers suivants :

- 85 euros pour les personnes assurant un poste de Direction
- 75 euros pour les titulaires du BPJEPS
- 65 euros pour les titulaires du BAFA complet
- 55 euros pour les titulaires d'une partie du BAFA, (stagiaires BAFA)
- 45 euros pour les non diplômés

De plus, pour les séjours, Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau suivant en ce qui concerne les repos compensateurs :

De 1 à 3 jours

- Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.

4 jours

- 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

5 jours

- 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

6 jours

- 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

7 jours et plus

- 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Si la période de repos minimale de repos est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

De 1 à 3 jours

- Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.

De 4 à jours

- Le repos minimum est égal à 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période de séjour (sans pouvoir être fractionné).

En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Si le Conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation à la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

- les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,
- cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soient plus assurés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget au chapitre 012 et articles prévus à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les contrats d'engagements éducatifs selon les forfaits journaliers ci-dessus définis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à établir les contrats d'engagements éducatifs selon les forfaits journaliers ci-dessus définis ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants correspondants.

Monsieur MASSEY a quitté la salle et n'a donc pas pris vote aux deux dernières délibérations.

Question n° 9 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision allégée Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 28 juillet 2016. Il indique également que la modification n° 1 du PLU a été approuvée par délibération en date du 26 octobre 2017.

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance.

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation sur le territoire communal d'une entreprise spécialisée dans les matériels et les fournitures de conditionnement, calibrage, manutention et stickage pour les Fruits & Légumes sur le secteur des Balarucs.

Le secteur des Balarucs accueille aujourd'hui des entreprises économiques, mais il n'y a plus de foncier disponible pour l'implantation de nouvelles activités. Une entreprise spécialisée dans les matériels et les fournitures de conditionnement, calibrage, manutention et stickage pour les Fruits & Légumes, actuellement située à Cavaillon a besoin de pouvoir se développer, mais sa localisation actuelle ne le permet pas. Après avoir recherché des sites possibles pouvant l'accueillir, et répondant à ses besoins (environ 5 hectares d'emprise, accessible facilement par des camions et situé à proximité de le RD 900), il s'avère qu'il n'y a pas de disponibilités au sein des zones d'activités existantes. Ainsi, dans la continuité de la zone des Balarucs, au nord de l'avenue du Général Leclerc, se trouve une unité foncière, actuellement classée en zone A (Agricole dans le PLU) qui pourrait accueillir cette entreprise. Toutes les conditions de desserte sont réunies avec l'accès direct sur un giratoire existant (l'accès au site avait été prévu de longue date). Ainsi, afin de permettre le développement de cette activité (et donc la création de près de 10 emplois supplémentaires), la municipalité souhaite intégrer les terrains d'implantation de cette entreprise dans une zone permettant un tel projet. Il s'agit ainsi de répondre au besoin d'une activité importante pour l'économie agricole locale, tout en développant l'emploi sur la commune, avec toutes les retombées directes que cela implique pour le territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2016 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée du PLU ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme
- 2- De dire que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre l'implantation sur le territoire communal d'une entreprise spécialisée dans les matériels et les Fournitures de Conditionnement, Calibrage, Manutention et Stickage pour les Fruits & Légumes sur le secteur des Balarucs.
- 3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

Les moyens d'information mis en place sont :

- L'exposition publique ;
- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la ville.

Le moyen d'expression mis en place est :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Grand Avignon
- au Président du syndicat en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

André HERVIEUX :

De quelle entreprise s'agit-il ? Et a-t-on des garanties sur la création des 10 emplois ?

Pascal GROSJEAN :

C'est une entreprise qui est sur Cavaillon.

André HERVIEUX :

J'ai vu tu l'as écrit. Non a-t-on des garanties sur les 10 emplois créés ?

Joël FOUILLER et Stella COSTA :

Oui oui.

André HERVIEUX :

On a des garanties ?

Joël FOUILLER :

Oui. C'est une entreprise qui aujourd'hui pèse environ 70 personnes.

Anne-Marie ROUBAUD :

Donc vous êtes dans l'objectif qui correspond à la réduction de la zone agricole ? Parce que c'est ça c'est en zone agricole. Je suis un peu surprise qu'il y ait une révision allégée que pour cet objectif-là, et donc ma question c'était de savoir si dans quelques temps il va y avoir une autre révision, pour d'autres objets ?

Pascal GROSJEAN :

Alors là, la révision allégée permet, l'entreprise est assez pressée et il faut qu'elle ait une réponse rapidement. La révision allégée permet d'ouvrir à la construction rapidement. C'est une procédure qui va durer 6 à 8 mois. Au-delà, l'entreprise n'est pas intéressée par ce terrain. Donc il faut aller assez vite et une révision simple du PLU c'est 1 à 2 ans, c'est trop long.

Joël FOUILLER :

C'est une chance pour Caumont d'accueillir cette entreprise, on ne va pas le laisser passer, on va tout mettre en œuvre pour aller le plus vite possible parce que cette entreprise si elleécoutez, il nous faut une réponse très rapidement, c'est pour cette raison qu'avec Pascal on a décidé de à une révision allégée.

Anne-Marie ROUBAUD :

Et combien ça va coûter ? ça va coûter combien ?

Joël FOUILLER :

7 000 €.

Anne-Marie ROUBAUD :

Et je maintiens ma question, est-ce qu'à la rentrée il est prévu une révision, parce que je crois que c'est ce que vous aviez envisagée, plus globale ?

Pascal GROSJEAN :

Oui.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL – DANON - SOLA –SCHMITZ - CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI – JULIEN - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – ROUBAUD - LAGORCE
Se sont abstenus : N. CZIMER-SYLVESTRE – A. HERVIEUX

Question n° 10 : FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association « Le Chœur des Collines »

Rapporteur : Claude MOREL

Il est exposé à l'assemblée, que lors de la Commémoration Départementale de la Journée de la Déportation, il est pour habitude de faire venir un chœur et/ou une fanfare pour interpréter les chants protocolaires. Le montant de cette prestation étant supporté

par la mairie, cette année la décision a été de faire appel à l'association « Le Chœur des Collines »

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Chœur des Collines une subvention de 300 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Le Chœur des Collines ».

Je précise juste qu'il s'agit de la commémoration départementale, toutes les autres prestations au cours de l'année de la chorale sont faites bénévolement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Le Chœur des Collines ».

Question n° 11 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Joël FOUILLER

- N° 012/2018 – Point Jeunes et ALSH sportif passerelle en période de vacances scolaires - Tarifs 2018

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.